

# RIGNIEUX LE FRANC



## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(D.I.C.R.I.M)

# Le mot du Maire

La loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003 a institué l'obligation d'information du Citoyen sur les risques naturels ou technologiques et à la réparation des dommages auxquels il est susceptible d'être exposé.

Cette information préventive permet à chaque Citoyen de connaître les dangers encourus, les dommages prévisibles et les mesures de prévention qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les Pouvoirs Publics.

Pour ce faire, le Législateur a modifié les procédures antérieures qui recommandaient la rédaction, par le Préfet, d'un dossier communal synthétique pour chaque commune à risques listée dans un arrêté préfectoral.

La loi confie maintenant au Maire la charge d'élaborer un « **D.I.C.R.I.M** » : **DOCUMENT COMMUNAL D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS**.

Les 2 risques naturels ou technologiques majeurs listés pour la Commune de RIGNIEUX LE FRANC sont :

- Les risques de transport souterrain de matières dangereuses (1 canalisation de transport d'éthylène ETEL et 2 canalisations de transport de gaz GDF).
- Les risques de glissement de terrain (hameaux du Guillon et du Brevet).

Le D.I.C.R.I.M a donc été élaboré ; il est tenu, en Mairie, à la disposition du Public.

# Les numéros utiles

**Mairie : 04.74.61.07.61**

❖	<b>Sapeurs Pompiers</b>	<b>18</b>
❖	<b>Appel d'urgence</b>	<b>112</b>
❖	<b>SAMU</b>	<b>15</b>
❖	<b>Police ou Gendarmerie</b>	<b>17</b>
❖	<b>Préfecture</b>	<b>04.74.32.30.00</b>
❖	<b>Météo France</b>	<b>32.50 ou 0.892.680.201</b>
❖	<b>Bison futé</b>	<b>0.826.022.022</b>

## Les sites internet :

**Carte de vigilance et prévisions :** <http://www.meteo.fr>  
**Trafic et conditions de circulation :** <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

## La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

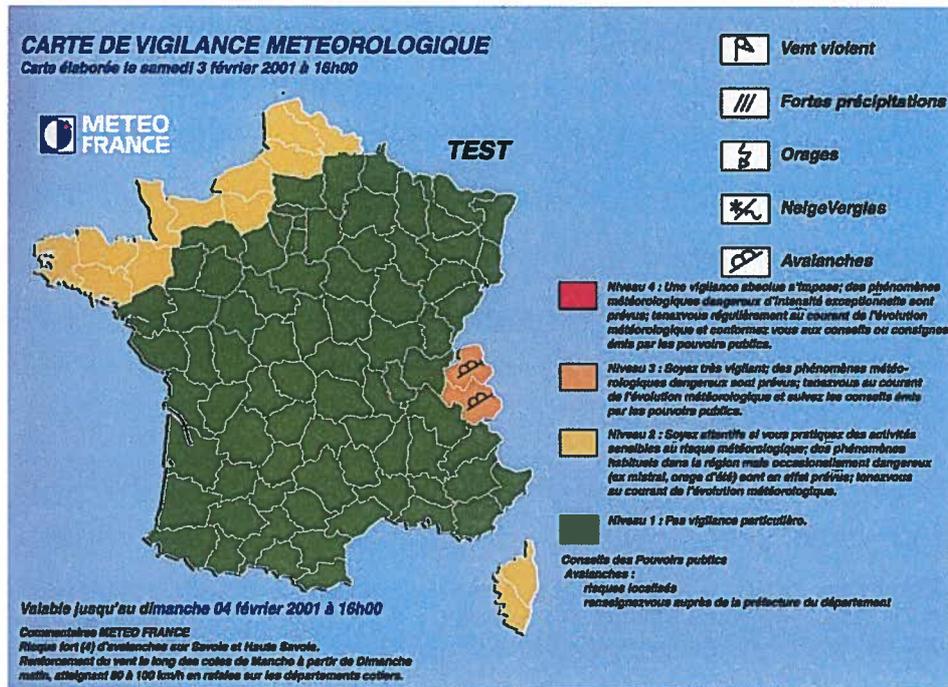
## En cas d'urgence, écoutez :

<b>France Inter</b>	<b>99,8 MHz</b>
<b>France Info</b>	<b>103,4 MHz</b>
<b>FC Radio</b>	<b>97,6 MHz</b>

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures, informant les Autorités et le Public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est en vigilance **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est en vigilance **rouge**, il s'agit d'un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte.

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<p><b>VENT FORT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de chutes de branches et d'objets divers</li> <li>Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li> <li>Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés</li> <li>Limiter vos déplacements</li> </ul>	<p><b>VENT FORT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li> <li>Voies impraticables</li> <li>Evitez les déplacements</li> </ul>
<p><b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Visibilité réduite</li> <li>Risque d'inondations</li> <li>Limiter vos déplacements</li> <li>Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée</li> </ul>	<p><b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Visibilité réduite</li> <li>Risque d'imprévisions importantes</li> <li>Evitez les déplacements</li> <li>Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.</li> </ul>
<p><b>ORAGES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Evitez l'utilisation de téléphones et des appareils électriques</li> <li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li> <li>Limiter vos déplacements</li> </ul>	<p><b>ORAGES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Evitez l'utilisation de téléphones et des appareils électriques</li> <li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li> <li>Evitez les déplacements</li> </ul>
<p><b>NEIGE/VERGLAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Route difficile et trottoirs glissants</li> <li>Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li> <li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>	<p><b>NEIGE/VERGLAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Route impraticable et trottoirs glissants</li> <li>Evitez les déplacements</li> <li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>
<p><b>AVALANCHES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs restreints en altitude</li> <li>Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne</li> <li>Le matériel de ski hors pistes balisées et ouvert est particulièrement dangereux</li> </ul>	<p><b>AVALANCHES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Evitez, sans aucune, tout déplacement sur les secteurs restreints d'altitude</li> <li>Conformez-vous strictement aux instructions d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne</li> </ul>

Suivez-les ...

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)  
Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**



# LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

√ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

√ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

## Les risques de mouvements de terrain dans la commune

La commune de RIGNIEUX-LE-FRANC peut être affectée par **des glissements de terrain** qui touchent essentiellement les sols de la côtière et plus précisément les hameaux du Guillon et du Brevet.

Les glissements sont le plus souvent liés à des travaux : modifications des écoulements naturels, surcharge en tête ou suppression de la butée en pied de talus dans des versants déjà à l'équilibre précaire. A ce jour, aucun événement ne s'est produit.

Ces mouvements de terrain constituent des événements ponctuels à impact limité.

*Ce risque n'a donc pas fait l'objet d'une représentation cartographique*

## Les mesures prises dans la commune

→ Les secteurs exposés au risque de mouvement de terrain sont pris en compte dans le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et le resteront à terme dans le futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). Ils sont soumis à des prescriptions particulières (comme la nécessité de faire réaliser une étude géotechnique).

→ En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

**La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.**

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

→ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## Où s'informer ?

A la Mairie : 04.74.61.07.61.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

## Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris..
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

## Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

# LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

## Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

## Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

## Les risques dans la commune

Dans la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC, le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est le risque souterrain, essentiellement dû à l'implantation :

- d'une canalisation de transport d'éthylène (ETEL),
- de deux canalisations de gaz souterraines (GDF).

### LA CANALISATION SOUTERRAINE DE TRANSPORT D'ETHYLENE :

Une canalisation transportant de l'éthylène traverse la commune du sud au nord.

Ce pipeline permet de transporter de l'éthylène depuis le site de production de Feyzin jusqu'aux usines consommatrices de Balan (dans l'Ain - exploitée par Atofina), de Tavaux (dans le Jura - exploitée par Solvay) et de Carling (dans la Moselle - exploitée par Atofina) par l'intermédiaire du stockage souterrain de Viriat.

Plus précisément, le pipeline qui traverse la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC, de diamètre 219 mm, assure la liaison entre Feyzin (Rhône) et le site de stockage de Viriat. Il est exploité par la Société Total Fina Elf. Cette section est intégrée avec une autre section, la section Viriat/Tavaux, dans un réseau appelé ETEL (Ensemble des Transports d'Éthylène Lyonnais). Les canalisations sont enterrées à une profondeur minimale de 0,80 m avec un grillage avertisseur et leur tracé est repéré par des balises cylindriques blanches d'environ un mètre que l'on trouve à chaque changement de direction et approximativement tous les 300 mètres en ligne droite.

Elles peuvent être isolées au moyen de vannes de sectionnement réparties le long de leur tracé en fonction de la densité de population et des points particuliers des zones traversées. Elles sont équipées de moyens de télétransmission par onde radioélectrique pour les mesures et fermetures des vannes de sectionnement.

⇒ Risques liés au produit transporté :

L'éthylène n'est pas un produit toxique mais est inflammable et explosif dans l'air, ce qui constitue le risque principal de sa mise en œuvre. L'éthylène transporté ne présente pas de risque de pollution des sols, car à pression et température ambiantes, il est gazeux et se dilue dans l'atmosphère.

⇒ Risques liés aux ouvrages :

Les risques résultant de la conception et de l'exploitation sont limités par la simplicité de ces ouvrages : pipeline avec vanne de sectionnement sans installation intermédiaire ni annexe.

Les dangers concernant les matériaux sont évités par l'emploi de matériaux adaptés au service et par une protection cathodique vérifiée bimensuellement par le surveillant de pipeline et semestriellement par un organisme spécialisé et agréé.

Les ouvrages sont protégés des surpressions par des soupapes :

→ au départ de la raffinerie de Feyzin : soupapes au refoulement des pompes de mise en pression du pipeline d'éthylène, qui sont reliées à la torche de l'établissement,

→ à l'arrivée et au départ du stockage de Viriat.

### LES CANALISATIONS DE GAZ GDF

Les canalisations sont repérées par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elles comportent des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de pré détente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,
- des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

**A noter** : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et de fait, un risque de surpression (souffle) en découle.

### **Les mesures prises dans la commune**

Au titre de leurs attributions, l'Etat et les exploitants ont pris un certain nombre de mesures :

- Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).
- Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.

✿ Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

→ Les ouvrages bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures (elles varient entre 4 et 10 m pour les ouvrages GDF).

→ Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

✿ En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Tout entrepreneur, agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisations traversant la commune ;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution, y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie. Les servitudes liées au risque TMD, qui visent à garantir l'intégrité de l'ouvrage, ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme (POS, PLU...).

✿ Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

✿ Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre. Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

✿ Les sociétés Total Fina Elf et Gaz de France ont établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI), chacune pour le réseau qui les concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la, les canalisation(s) et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des Pouvoirs Publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDE, DRIRE, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date du 19 juin 2002 (en cours de mise à jour).

✿ Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

→ le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993 ; il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines.

Il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;

→ le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;

→ le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

✿ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## Où s'informer ?

A la Mairie : 04.74.61.07.61.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes : 04.37.91.44.44.

Auprès des exploitants :

Pour le transport d'éthylène :

ELF FEYZIN : 04.72.09.50.50.

Pour le transport de gaz :

Centre de Surveillance Régional Gaz de France de LYON : 04.78.71.47.22. ou 0.800.24.61.02.

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

## Pendant

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport (en cas d'accident routier), le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange** situé sur le véhicule de transport.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, vous libérerez ainsi les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment, et si possible, changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de hauts-parleurs.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

## Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

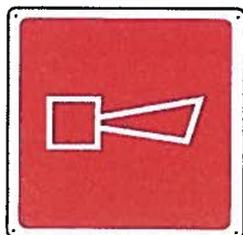


Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas

# DOCUMENT A CONSERVER !!!

*Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.*

## L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.

En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute, espacées de 5 secondes.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

## La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

## Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.